

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Creuse
Arrondissement et canton de Guéret
Commune de Guéret

ARRETE N° ARR-2023-100

Portant prorogation de l'arrêté n° ARR-2023-022, réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules

**Rue Sylvain Blanchet
Rue Léon Jouhaux**

Le Maire de la ville de Guéret,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles L 411-1, R 110.1, R 110.2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté de Madame le Maire de la ville de Guéret n° ARR-2021-527 en date du 29 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Pierre WIDMANN, directeur des services techniques ;

VU l'arrêté temporaire de circulation n° ARR-2023-022, en date du 20 janvier 2023, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Sylvain Blanchet et rue Léon Jouhaux du 23 janvier au 3 mars 2023 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du conseil départemental n° 2022-207 en date du 28 décembre 2022 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, directeur général adjoint des services en charge du pôle cohésion des territoires ;

VU l'avis de Madame la Présidente du conseil départemental, représentée par Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, directeur général adjoint en charge du pôle cohésion des territoires, demandé le 24 février 2023 ;

VU la demande écrite formulée par la S.A.S. COLAS SUD-OUEST domiciliée 4 rue de l'Usine - 23000 LA BRIONNE, concernant la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie ;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour la réalisation des travaux précités qui se déroulent rue Sylvain Blanchet et rue Léon Jouhaux, il convient donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE :

Article 1^{er} - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° ARR-2023-022, lesquelles restent inchangées et sont applicables **du vendredi 3 mars 2023 à 18h00 au vendredi 31 mars 2023 à 18h00.**

Article 2 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés par la fourrière agréée conformément aux dispositions réglementaires.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Guéret.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame le Maire de la Ville de Guéret dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse (explicite ou implicite) de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Madame le Maire et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUERET, le 01 MARS 2023
Pour le Maire, par délégation le
directeur des services techniques

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
- Madame la Présidente du conseil départemental de la Creuse
- Madame la Chef du Centre de secours principal de Guéret
- Madame la Directrice du Centre hospitalier de Guéret
- Monsieur le Directeur d'Evolis 23
- La S.A.S. COLAS SUD-OUEST



Pierre WIDMANN